

Initiatives ministérielles

On nous a dit que le ministère du Revenu s'approprie de l'argent prélevé sur la paie des employés et dû au gouvernement mais ce n'est pas le cas. Ce sont des comptes dus à une tierce partie. Pour ce qui est du témoin qui a comparu devant notre comité, la tierce partie en question était la caisse populaire. La caisse populaire perdra 260 000 \$ si ce projet de loi s'applique rétroactivement et ce sont ses membres, des travailleurs, peut-être des chefs de familles, des gens ordinaires, qui devront absorber cette perte.

Je tiens à cet amendement qui permettrait au moins de passer outre à l'un des aspects les plus répréhensibles de ce projet de loi dont le but est de renverser une décision judiciaire. Or, les Canadiens doivent pouvoir faire confiance à leurs tribunaux. Quand ils demandent à un tribunal de statuer sur ce genre de question, et que ce tribunal déclare que le gouvernement n'a pas les pouvoirs qu'il prétend avoir, le Parlement ne doit pas intervenir en adoptant une mesure qui annule rétroactivement cette décision, les privant ainsi d'un recours auquel ils ont droit.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 1 est rejetée.)

L'hon. Shirley Martin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit adopté.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Mme le vice-président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement unanime, maintenant?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement pour passer à l'étape de la troisième lecture? La présidence voudrait être certaine que le Nouveau Parti démocratique est d'accord. La parole est au député d'Essex—Windsor.

M. Langdon: Madame la Présidente, manifestement, il y a eu certaines discussions entre les divers partis à ce sujet, et ainsi, notre consentement est acquis. Quoi qu'il en soit, il est regrettable qu'un projet de loi renfermant un principe aussi faible soit adopté aussi rapidement à la Chambre.

Mme le vice-président: Dois-je donc en conclure qu'il y a consentement unanime à ce stade-ci?

Des voix: D'accord.

• (1650)

[Français]

L'hon. Gilles Loiseau (au nom du ministre des Finances) propose: que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Gaby Larrivée (Joliette): Madame la Présidente, le projet de loi C-51 n'est pas d'une mesure législative élaborée mais ses dispositions n'en sont pas moins des composantes importantes de notre démarche pour améliorer l'efficacité et l'efficacé du régime fiscal canadien. Il me fait par conséquent grand plaisir de constater l'avenue de son adoption finale.

Le projet de loi C-51 renferme des mesures correctives relativement à deux problèmes touchant les retenues à la source non versées.

Le premier problème a été soulevé suite à une décision rendue en juin 1989 par la Cour d'appel d'Alberta dans une cause impliquant la Banque Lloyds du Canada et la société International Warranty Company Limited. La décision a suscité des incertitudes au sujet des mesures élargies de saisie-arrêt appliquées par Revenu Canada. Le projet de loi C-51 dissipe ces incertitudes.

Ces règles ont été mises en oeuvre en 1987. Elles s'appliquent seulement au recouvrement des retenues à